

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2015**

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille quinze le seize novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 9 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Didier DOUSSET, Maire.

Etaient présents : M. Didier DOUSSET, Maire M. MARECHAL, Mme PATOUX, M. HASQUENOPH, Mme REBICHON-COHEN, M. VILLETTE, Mme HAOND, M. ROYEZ, Mme VALLEE, M. CARON, Mmes ROUSSEAU, MELOCCO, M. TEXIER, Mme DRIDI, M. AVRIL, Mmes WIELGOCKI, GUERMONPREZ, M. RICCIARELLI, Mme HEE, M. BERHAULT, Mme GOMIS, M. FROT, Mme FLORENTIN, M. DE OLIVEIRA, Mmes TARDIF, ORFAO, M. GERARD, Mme FRANCE.

Absent excusé représenté par pouvoir :

- M. JEGOU : pouvoir à M. DOUSSET

Absents excusés :

- M. JOUANNEAUX
- Mme LEMAIRE

Secrétaire de séance

: Madame GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire

: Monsieur. JOUY, Directeur Général des Services

o o o o

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre dernier.

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

o o o o

III- INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de MM. CHEVALLIER et LEVEQUE de leurs fonctions de conseiller municipal.

Il présente le nouveau projet de décret fixant le périmètre et le siège de l'établissement public territorial T11 composant la métropole du Grand Paris.

Liste des marchés conclus du 13 octobre 2015 au 16 novembre 2015 en application de l'arrêté du 21 juillet 2011 (article 133 du code des Marchés Publics).

o o o o

2015 053- CONVENTION GÉNÉRALE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE, LE CCAS ET LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE (CLIC) DU SECTEUR 2

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.113-2 et L.232-13,

VU la labellisation du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique) de niveau 3 et de sa forme associative, regroupant les communes de Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Bry-Sur- Marne et par extension les villes du secteur 8 soit La Queue-en-Brie, Villiers-sur-Marne et Le Plessis Trévisé,

VU la délibération n°2015-003 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015 désignant les représentants titulaires et suppléants appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique du secteur 2,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser dans une convention générale de partenariat les modalités d'échanges et d'informations entre la Commune, le CCAS et le CLIC 2,

ENTENDU l'exposé de Madame REBICHON-COHEN, Maire-Adjoint délégué aux Solidarités et à l'Action Sociale et au Logement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Président du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique du secteur 2 ou son représentant la convention générale de partenariat, jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

2015 054- CONVENTION D'APPLICATION POUR LE SOUTIEN DU DÉPARTEMENT À UNE ACTION DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION SUR LES MÉTIERS, LES RECRUTEMENTS ET LES DISPOSITIFS FAVORISANT L'ACCÈS À L'EMPLOI ET À LA CRÉATION D'ENTREPRISE / FORUM EMPLOI

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention définissant les conditions et modalités d'attribution de la subvention allouée par le Conseil Général pour l'organisation du 7ème forum pour l'emploi,

ENTENDU l'exposé de M. ROYEZ, Maire-Adjoint délégué à l'Emploi et au Développement économique,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Général du Val-de-Marne la convention définissant les conditions et modalités d'attribution de la subvention allouée par lui à la Commune pour l'organisation du Forum Emploi du 06 octobre 2015, jointe à la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

2015 055- AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES AVEC LE «CLUB DE TENNIS DU PLESSIS-TRÉVISE».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition d'installations sportives communales conclue avec l'association «Club de Tennis du Plessis-Trévisé» et son avenant n°1,

VU le projet d'avenant n°2,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de la redevance du Club de Tennis du Plessis-Trévisé dans le cadre de cette mise à disposition,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec l'association «Club de Tennis du Plessis-Trévisé», l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des installations sportives communales, joint à la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**2015 056- CLASSEMENT DES AVENUES JEAN GABIN ET CHARLES VANEL DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-3 ;

VU l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2003-15 a) du conseil municipal du 26 mars 2003 approuvant le principe de l'intégration des avenues Jean Gabin et Charles Vanel dans le domaine public communal,

VU l'avis favorable à la reprise des réseaux d'assainissement établi par la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne en date du 15 octobre 2015,

VU l'accord des co-lotis,

CONSIDERANT qu'en l'absence de dossier technique relatif aux réseaux d'assainissement la procédure n'avait pu aboutir jusqu'alors,

CONSIDERANT que le projet de classement dans le domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation desdites voies, et en conséquence la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que les conditions sont désormais remplies pour que le conseil municipal approuve la mutation nécessaire au classement dans le domaine public communal de l'assiette foncière des avenues Jean Gabin et Charles Vanel, du bassin de rétention paysager et du terrain d'emprise du poste de transformation électrique, constituée des la parcelle cadastrée AH n° 480, 481 et 483,

ENTENDU l'exposé de M. Ronan VILLETTE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la mutation foncière et le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AH 480, 481, et 483, à titre gratuit,

DIT que la délibération n°2003-15a du 26 mars 2003 est modifiée en ce qu'une enquête publique n'est plus nécessaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant et effectuer toute démarche permettant sa publication

,
PRECISE que la présente délibération du conseil municipal sera publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière de CRETEIL 3^{ème} bureau des hypothèques par le dépôt de l'acte de classement concomitant dans ledit Service,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

2015 057- CESSION D'UN TERRAIN À BÂTIR SIS 35 A, AVENUE MARBEAU (LOT N°7)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2241-1 et suivants,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991 modifié en dernier lieu le 7 février 2011, mis en révision le 25 juin 2014 valant élaboration du PLU,

VU la délibération n° 2013-76 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2013 autorisant le Maire à signer le permis de démolir portant sur le terrain sis 35-35bis avenue Marbeau et 30 avenue de Coeuilly suite à la procédure de désaffectation et de déclassement de l'école Marbeau,

VU la déclaration préalable n° 940591304067 en date du 14 février 2014 autorisant la création de 7 terrains à bâtir dont les surfaces varient entre 534 m² et 747 m²,

VU l'avis des France Domaine en date du 9 mars 2015 validant les prix des cessions envisagées,

VU le projet de promesse de vente ci-annexé,

CONSIDERANT que la cession des terrains précités a pour objectif la construction de pavillons à usage d'habitations individuelles,

CONSIDERANT la publicité effectuée notamment par le biais du magazine municipal et du site internet de la ville afin de rechercher des acquéreurs désireux de construire une habitation à usage de résidence principale,

CONSIDERANT le désistement de M. et Mme Christian et Christine NOEL en date du 27 juillet 2015 renonçant à acquérir le lot n° 7, dans les conditions fixées par la délibération du n°2015-010a) du 30 mars 2015,

CONSIDERANT l'offre de M. et Mme Yun Jun et Delphine TANG en date du 28 septembre 2015 se portant acquéreurs du lot n° 7 au prix de 352 000 € TTC,

Entendu l'exposé de Mme Sabine PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de vendre à M. et Mme Yun Jun et Delphine TANG demeurant à Maisons-Alfort (94700), les parcelles cadastrées AL 875 et 876 de 747 m² constituant le lot n° 7 sis 35 A avenue Marbeau, au prix de 352 000 € TTC incluant la viabilisation en limite du terrain, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente correspondante, puis l'acte notarié et effectuer toute démarche à cet effet.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2015-010a) du 30 mars 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**2015 058- SAISINE DU SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94)
POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN SIS 38 AVENUE DU TRAMWAY ET 7 AVENUE
GEORGES FOUREAU (LOTS N° 3, 8 ET 10)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
27 pour,
2 contre :
Monsieur GERARD, Madame FRANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 7 février 2011, mis en révision le 25 juin 2014 valant élaboration du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la Commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la Commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2011 sollicitant l'intervention du SAF 94 pour l'acquisition par voie amiable de biens situés dans le périmètre «BONY/TRAMWAY»,

VU la délibération du Bureau Syndical du Syndicat d'Actions Foncières en date du 14 juin 2011 approuvant le principe de l'intervention du SAF 94 en vue de l'acquisition et du portage des biens inclus dans le périmètre «BONY/TRAMWAY D»,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011-038A en date du 17 juin 2011 relative à la convention d'étude et d'action foncières entre le SAF 94 et la Ville du Plessis-Trévisé concernant le périmètre «Bony/Tramway»,

VU l'avis de France Domaine en date du 15 octobre 2015,

VU la proposition du SAF 94 en date du 23 septembre 2015, en accord avec la Ville, concernant l'acquisition du bien appartenant aux Consorts PEREIRA qui ont manifesté leur souhait de vendre leur bien sis 38 avenue du Tramway, et 7 avenue Georges Foureau, parcelle cadastrée section AC n°162,

VU les accords écrits reçus les 14 et 21 octobre 2015 des Consorts PEREIRA acceptant la cession de leur logement de 19 m² et du garage annexé à l'appartement moyennant le prix de 95 000 €,

VU le projet de convention de portage foncier annexée à la présente,

CONSIDERANT que l'acquisition du bien précité s'inscrit dans les objectifs de renouvellement urbain et de renforcement du caractère résidentiel de l'entrée de ville conformément à la modification du P.O.S approuvée le 7 février 2011,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra de compléter le patrimoine déjà acquis dans ce périmètre par le biais du SAF 94, au sein de la copropriété et dans l'îlot «Bony/tramway D»,

ENTENDU l'exposé de Mme PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE le SAF 94 pour qu'il se porte acquéreur, en substitution de la Commune, d'un appartement, sis 38 avenue du Tramway, et 9 avenue Georges Foureau, lots n°3,8 et 10 appartenant aux Consorts PEREIRA,

APPROUVE la convention de portage foncier annexée à la présente délibération relative aux biens susvisés, pour une durée de 8 ans à compter de la date de signature de l'acte notarié relatif à la première acquisition réalisée par le SAF 94 dans le périmètre, intervenue le 6 juin 2012,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier,

DIT que le montant de la participation de la ville fixée à 10% du prix du terrain, le montant de la liquidation des charges d'intérêts afférentes à ce portage à hauteur de 50 % ainsi que le remboursement des taxes foncières correspondantes sont inscrits au budget des exercices considérés,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**2015 059- SAISINE DU SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94)
POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN SIS 38 AVENUE DU TRAMWAY ET 7 AVENUE
GEORGES FOUREAU (LOTS N°16, 17, 23 ET 24)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
27 pour,
2 contre :
Monsieur GERARD, Madame FRANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 7 février 2011, mis en révision le 25 juin 2014 valant élaboration du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la Commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la Commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2011 sollicitant l'intervention du SAF 94 pour l'acquisition par voie amiable de biens situés dans le périmètre « BONY/TRAMWAY»,

VU la délibération du Bureau Syndical du Syndicat d'Actions Foncières en date du 14 juin 2011 approuvant le principe de l'intervention du SAF 94 en vue de l'acquisition et du portage des biens inclus dans le périmètre «BONY/TRAMWAY D»,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011-038A en date du 17 juin 2011 relative à la convention d'étude et d'action foncières entre le SAF 94 et la Ville du Plessis-Trévisé concernant le périmètre «Bony/Tramway»,

VU l'avis de France Domaine en date du 15 octobre 2015,

VU la proposition du SAF 94 en date du 24 septembre 2015, en accord avec la Ville, concernant l'acquisition du bien appartenant à M. et Mme Joaquim DOMINGOS RODRIGUES qui ont manifesté le souhait de vendre leur bien sis 38 avenue du Tramway, et 7 avenue Georges Foureau, parcelle cadastrée section AC n°162,

VU l'accord écrit en date 5 octobre 2015 de M. et Mme Joaquim DOMINGOS RODRIGUES acceptant la cession des lots 16, 17 constituant des locaux d'activité d'une surface de 75 m² ainsi que les lots 23 et 24 correspondant à des emplacements de stationnement moyennant le prix de 140 000 €,

VU le projet de convention de portage foncier annexée à la présente,

CONSIDERANT que l'acquisition du bien précité s'inscrit dans les objectifs de renouvellement urbain et de renforcement du caractère résidentiel de l'entrée de ville conformément à la modification du P.O.S approuvée le 7 février 2011,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra de compléter le patrimoine déjà acquis dans ce périmètre par le biais du SAF 94, au sein de la copropriété et dans l'ilot «Bony/tramway D»,

ENTENDU l'exposé de Mme PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE le SAF 94 pour qu'il se porte acquéreur, en substitution de la Commune, d'un appartement, sis 38 avenue du Tramway, et 9 avenue Georges Foureau, lots n°16, 17, 23 et 24 appartenant à M. et Mme Joaquim DOMINGOS RODRIGUES,

APPROUVE la convention de portage foncier annexée à la présente délibération relative aux biens susvisés, pour une durée de 8 ans à compter de la date de signature de l'acte notarié relatif à la première acquisition réalisée par le SAF 94 dans le périmètre, soit le 6 juin 2012,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier,

DIT que le montant de la participation de la ville fixée à 10% du prix du terrain, le montant de la liquidation des charges d'intérêts afférentes à ce portage à hauteur de 50 % ainsi que le remboursement des taxes foncières correspondantes sont inscrits au budget des exercices considérés,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**2015 060- SAISINE DU SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94)
POUR L'ACQUISITION D'UN BIENS SIS 36 AVENUE DU TRAMWAY**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,

27 pour,
2 contre :
Monsieur GERARD, Madame FRANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 7 février 2011, mis en révision le 25 juin 2014 valant élaboration du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la Commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la Commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2011 sollicitant l'intervention du SAF 94 pour l'acquisition par voie amiable de biens situés dans le périmètre «BONY/TRAMWAY»,

VU la délibération du Bureau Syndical du Syndicat d'Actions Foncières en date du 14 juin 2011 approuvant le principe de l'intervention du SAF 94 en vue de l'acquisition et du portage des biens inclus dans le périmètre «BONY/TRAMWAY D»,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011-038A en date du 17 juin 2011 relative à la convention d'étude et d'action foncières entre le SAF 94 et la Ville du Plessis-Trévisé concernant le périmètre «Bony/Tramway»,

VU l'avis de France Domaine en date du 29 juillet 2015,

VU la proposition du SAF 94 en date du 26 juin 2015, en accord avec la Ville, concernant l'acquisition du bien appartenant à M. et Mme Claude CEUGNIEZ qui ont manifesté le souhait de vendre leur bien sis 36 avenue du Tramway, à extraire de la parcelle cadastrée section AC n°285,

VU l'accord écrit en date 10 septembre 2015 de M. et Mme Claude CEUGNIEZ acceptant la cession de leur maison d'habitation d'une surface d'environ 120 m² assise sur une emprise de terrain de 368 m² moyennant le prix de 400 000 €,

VU le projet de convention de portage foncier annexé à la présente,

CONSIDERANT que l'acquisition du bien précité s'inscrit dans les objectifs de renouvellement urbain et de renforcement du caractère résidentiel de l'entrée de ville conformément à la modification du P.O.S approuvée le 7 février 2011,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra de compléter le patrimoine déjà acquis dans ce périmètre par le biais du SAF 94, au sein de la copropriété et dans l'ilot «Bony/tramway D»,

CONSIDERANT que la division de la parcelle AC 285 est une condition suspensive à l'acquisition du bien,

ENTENDU l'exposé de Mme PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE le SAF 94 pour qu'il se porte acquéreur, en substitution de la Commune, d'une maison d'habitation d'une surface de 120 m² environ assise sur une emprise de terrain de 368 m² à extraire de la parcelle AC 285, sis 36 avenue du Tramway, appartenant à M. et Mme Claude CEUGNIEZ,

DIT que la division de la parcelle AC 285 devra être réalisée préalablement à la signature de l'acte authentique,

APPROUVE la convention de portage foncier annexée à la présente délibération relative aux biens susvisés, pour une durée de 8 ans à compter de la date de signature de l'acte notarié relatif à la première acquisition réalisée par le SAF 94 dans le périmètre, intervenue le 6 juin 2012,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier,

DIT que le montant de la participation de la ville fixée à 10% du prix du terrain, le montant de la liquidation des charges d'intérêts afférentes à ce portage à hauteur de 50 % ainsi que le remboursement des taxes foncières correspondantes sont inscrits au budget des exercices considérés,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

2015 061- INDEMNITÉ DE GESTION AU RECEVEUR MUNICIPAL - ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'État et des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de gestion allouée aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

VU le budget de la Ville,

VU l'état des éléments de liquidation présenté par le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne, Receveur de la Commune,

ENTENDU l'exposé de Monsieur MARECHAL, Maire-Adjoint délégué aux finances, à la jeunesse et aux relations avec la population,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le versement à Madame Olga TESTA, comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal, de l'indemnité de gestion pouvant lui être allouée, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

INDIQUE que le montant de cette indemnité de gestion s'élève à 2806, 50 euros bruts au titre de l'année 2015,

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**2015 062- CONSULTATIONS ÉLECTORALES DES 6 ET 13 DÉCEMBRE 2015: FIXATION
DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR ÉLECTIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'État et des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,

VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU le décret n°2014-143 du 13 février 2004 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité pour travaux supplémentaires allouée à certains personnels de l'État à l'occasion des élections politiques,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2004 fixant les modalités de calcul de l'enveloppe départementale et le plafond de l'indemnité pour travaux supplémentaires allouée à certains personnels de l'État à l'occasion des élections politiques,

VU le décret n°2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents ouvrant droit aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et participant aux opérations électorales des 6 et 13 décembre 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE à 292 euros par tour d'élection le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, à l'occasion des scrutins des 6 et 13 décembre 2015.

PRECISE que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est attribuée conformément aux textes susvisés aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires participant aux opérations électorales des 6 et 13 décembre 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**2015 063- RECENSEMENT DE LA POPULATION : RÉMUNÉRATION DES AGENTS
RECENSEURS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 156 à 158 concernant la rénovation du recensement,

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

VU l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

CONSIDERANT que le recensement de la population sur le territoire de la Commune du Plessis-Trévisé débutera le 21 janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner le coordonnateur communal, son adjoint et des agents recenseurs et de fixer leur rémunération,

CONSIDERANT qu'il convient d'inciter à utiliser les nouvelles procédures proposées par l'INSEE permettant d'effectuer le recensement par le biais d'internet,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CHARGE ce dernier d'organiser le recensement de la population et à cet effet de désigner un coordonnateur communal, un adjoint et de recruter des agents recenseurs,

DECIDE de rémunérer les agents recenseurs comme suit :

- établissement des feuilles de logement: 2,40 €
- établissement des bulletins individuels: 1,60 €
- établissement des dossiers d'immeuble collectif: 2,40 €
- participation aux formations et réunions: 70 € par séance de formation ou réunion
- réalisation de la tournée de reconnaissance: 100 €
- prime en fonction du taux de réponse par internet :
 - si le taux est supérieur à 30 %; bonus de 50 €
 - si le taux est supérieur à 40 % bonus de 75 €
 - si le taux est supérieur à 50 % bonus de 100 €

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 19h40.

Le Maire,

Didier DOUSSET